

République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de Bonneville

N°2025-11-13/02

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 13 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 12  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1  
Nombre de délégués votants : 13

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée ayant donné pouvoir :** Mélanie LECOURT.

**Délégués excusés :**

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : STATUTS – ACTUALISATION SUITE REPRISE DES MOBILITES ALTERNATIVES**

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2018-0056 en date du 2/11/2018 approuvant la modification des statuts du SM4CC telle que proposée par la délibération du Comité syndical du SM4CC du 14/09/2018 ;

Il est de proposer de remplacer l'article 3.1 des statuts relatifs aux compétences existant par le nouvel article 3.1 suivant :

*Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC), dénommé commercialement « Proximiti », exerce, pour l'ensemble du ressort territorial dont il a la compétence, la fonction d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) conformément aux*

**N°2025-11-13/02**


dispositions du Code des transports, et notamment de l'article L. 1231-1 et suivants.  
À ce titre, il est compétent pour :

1. Organiser, planifier et développer les services de transport public de personnes à l'échelle du territoire, notamment :
  - a. les lignes régulières et non régulières de transport collectif (urbain, intercommunal) ;
  - b. les services de transport à la demande (TAD) adaptés aux zones peu ou non desservies.
2. Organiser les services de transport scolaire sur son ressort territorial, lorsqu'ils lui sont transférés ou confiés.
3. Favoriser et coordonner les mobilités actives (marche, vélo) et les mobilités partagées ou solidaires (covoiturage, autopartage, location de vélos, trottinettes, etc.) ;
4. Organiser et/ou soutenir l'information aux usagers, l'intermodalité entre modes de transport,
5. Contribuer à l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux utiles à la mobilité sur le territoire.
6. Élaborer ou contribuer à des plans de mobilité ou schéma de déplacements sur le territoire du SM4CC, en cohérence avec les politiques régionales et nationales en matière de mobilité, d'aménagement, d'environnement et de lutte contre le changement climatique.
7. Conclure toutes conventions, partenariats, coopérations ou délégations avec les collectivités membres, les établissements publics, les opérateurs de transport ou les acteurs privés, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.
8. Exercer toute autre compétence complémentaire ou nouvelle compétence en matière de mobilité que les lois ou règlements pourraient lui confier, notamment en matière d'innovation de services, de logistique urbaine ou de mobilités transfrontalières.
9. Veiller à la cohérence de l'offre de mobilité sur son ressort territorial, en lien avec les autorités compétentes (collectivités, Région, État), et assurer la concertation avec les partenaires institutionnels, économiques et sociaux

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré (13 voix pour) :

- **PREND ACTE** de la modification des statuts du SM4CC

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

Le Président, Stéphane VALLI	Le Secrétaire de séance, Pascal POCHAT-BARON
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes <b>SM4CC</b>	